



Envoyé en préfecture le 31/05/2024  
Reçu en préfecture le 31/05/2024  
Publié le  
ID : 031-213101843-20240523-CM0523\_202434-DE

# CONTRAT D'ENGAGEMENT PRESTATION CONCERT

## Entre les soussignés

### ZEN MUSIQUES

70 chemin du Loup

31100 TOULOUSE

Ci-dessous désigné

« le groupe »

### L'organisateur

MAIRIE DE FLOURENS

Place de la Mairie

31130 FLOURENS

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Par le présent contrat, l'organisateur en sa qualité sus-indiquée, engage le groupe dénommé **GOLDEN GOSPEL SINGERS**, dirigé par son chef de chœur **Cyprien ZENI**, pour assurer la prestation musicale du spectacle qu'il organise aux conditions suivantes :
- Lieu de la représentation : **Salle des fêtes de Flourens**
- Date de la représentation : **13 décembre 2024**
- Nombre de séance : **1**
- Horaire de séance : **20h30 (à confirmer)**
- Durée de séance : **1 h30 (concert Golden Gospel Singers)**
- Horaire d'arrivée : **14h00 (régie technique son + lumières)  
16h00 (check in choristes)**
- Hébergement : **/**
- Restauration : **Repas chaud pour 40 choristes et l'équipe technique (2 personnes)**
- Musiciens live : **Oui**
- Matériel sonorisation : **Fourni et assuré par Zen Musiques**
- Matériel lumières : **Fourni et assuré par Zen Musiques**
- Tarif prestation : **3 000 €**

**Pour la somme de : 3 000 euros (trois mille euros)**



Envoyé en préfecture le 31/05/2024  
Reçu en préfecture le 31/05/2024  
Publié le  
ID : 031-213101843-20240523-CM0523\_202434-DE

- L'organisateur devra mettre à disposition un espace (avec toilettes) où les choristes pourront se préparer et laisser leurs effets personnels.
- L'organisateur prendra à sa charge les boissons et le repas chaud pour 40 choristes ainsi que le chef de chœur et l'équipe technique.
- L'organisateur se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun et s'engage à régler la SACEM pour lequel il a conclu ce contrat.
- L'organisateur sera responsable de la totalité du matériel du groupe (instruments de musique, matériel de sonorisation et/ou d'éclairage de scène, partitions, costumes, etc...) qu'il soit sur scène, à proximité ou entreposé dans les locaux mis à sa disposition ou sur tout autre lieu ou podium, même en plein air, désigné par l'organisateur pour les prestations du groupe, depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. Il pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration (orage, vent, pluie).
- L'association ZEN MUSIQUES prendra en charge la déclaration et le paiement des GUSO relatifs au concert.
- Le concert pourra être annulé et le contrat non honoré entre les 2 parties uniquement en cas de force majeure.

Les deux parties déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le 12/02/2024.

**Pour ZEN MUSIQUES**  
**Cyprien Zeni, Président :**  
mention «lu et approuvé»  
Lu et approuvé

**Pour L'ORGANISATEUR**  
**Nom-prénom :**  
mention «lu et approuvé»  
Lu et approuvé